

A. MARZIN
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 500 euros
Siège social : 8 rue Simone Veil
63800 COURNON D'AUVERGNE
910 982 107 RCS CLERMONT FERRAND

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 DECEMBRE 2023

L'an 2023,
Le 31 décembre,
A 18 heures,

Monsieur Antoine MARZIN,
demeurant 8 rue Simone Veil 63800 COURNON D'AUVERGNE,

Propriétaire de la totalité des 150 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société A. MARZIN,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 302 500 euros par apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance :

- d'un contrat d'apport en date à LE CENDRE du 31 décembre 2023 aux termes duquel il fait apport à la Société de CINQ MILLE CINQ CENTS (5 500) parts sociales en pleine propriété numérotées de 1 à 5 500 de la société **MILENIO CONCEPT**, société à responsabilité limitée au capital de 55 000 euros, divisé en 5 500 parts sociales de même catégorie et entièrement libérées de 10 euros de nominal chacune, dont le siège social est situé 40 Avenue Centrale 63 670 LE CENDRE, immatriculée sous le numéro 800 974 487 RCS CLERMONT FERRAND, évalués à 302 500 euros,
- du rapport du cabinet D.M.G.D., commissaire aux apports désigné par l'associé unique en date du 19 décembre 2023,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux apports, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 302 500 euros pour le porter de 1 500 euros à 304 000 euros, au moyen de la création de 30 250 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune, numérotées de 151 à 30 400, entièrement libérées et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport.

Les parts sociales nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux parts anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

TROISIEME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

"Lors de la constitution, il a été fait apport de 1 500,00 euros représentant des apports en numéraire.

Suivant décision de l'associé unique en date du 31 décembre 2023, le capital social a été augmenté de 302 500 euros au moyen de l'apport effectué par Monsieur Antoine MARZIN de 5 500 parts sociales e la société MILENIO CONCEPT évaluées à 302 500,00 euros."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à TROIS CENT QUATRE MILLE euros (304 000 euros).

Il est divisé en 30 400 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 30 400) et attribuées en totalité à Monsieur Antoine MARZIN, associé unique."

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Antoine MARZIN



Cadre réservé à l'enregistrement